Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260407-20260407DCM1-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2026

DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE de LOCMARIA-PLOUZANÉ

Délibération n° : 2026.04.07 DCM1

Date de convocation : 01 avril 2026
Date d'affichage : 01 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
Mme Françoise FOLL à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON,
Mme Julie LE ROUX à Mme Frédérique CLECH,
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

Mme Béatrice OULHEN a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Désignation des délégués du Conseil municipal siégeant dans les établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Exposé

Il est nécessaire de désigner les représentants de la commune dans les syndicats et autres organismes extérieurs auxquels elle participe.

A) Syndicats

L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales précise : « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122- 7.
Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260407-20260407DCM1-DE

- **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)** : c'est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes membres. Il est nécessaire de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Les représentants ainsi désignés seront appelés à siéger dans les comités territoriaux mais aussi au sein du collège électoral de ABERS/IROISE. Ce collège procèdera ensuite à l'élection de dix délégués, titulaires et de dix délégués suppléants au SDEF.

- **Syndicat mixte des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)** : 1 titulaire et 1 suppléant.

- **Syndicat intercommunal vélodrome Brest Ponant Iroise** : 1 titulaire et 1 suppléant.

- **Comité syndical de Vigipol** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- **Désignation des référents Infra POLMAR** : indépendamment de la désignation des délégués, Vigipol demande que la collectivité désigne deux référents opérationnels mobilisables en cas de pollution :
  - 1 élu (de préférence le délégué au comité syndical Vigipol),
  - 1 agent technique.

B) <u>Autres organismes</u>

Il est nécessaire de désigner des délégués de la commune dans les instances suivantes :

- Un correspondant « Sécurité routière », chargé de diffuser la culture « sécurité routière », d'animer une politique de sécurité routière et de participer au réseau des élus référents « sécurité routière ».

- Un correspondant « Défense », chargé de sensibiliser les administrés aux questions de défense.

- Un représentant titulaire et un suppléant, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

- Un représentant pour le suivi phyto dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaboré par le Syndicat des eaux du Bas Léon.

Pour ces délégués, les textes ne prévoient pas expressément un mode de scrutin. Le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les syndicats auxquels la commune participe ;
- D'approuver la désignation des délégués et correspondants pour les autres organismes ;
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la prise de fonction des délégués et référents désignés.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260407-20260407DCM1-DE

Mme le Maire propose de procéder à un vote à main levée, accepté à l'unanimité par l'ensemble des élus du Conseil municipal. Elle propose ensuite la composition suivante :

SDEF Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère
Eric BLAIZE
Stéphane MEAR
Christian LOAEC suppléant
Philippe MEON suppléant

Syndicat Vélodrome Brest Ponant Iroise
Frédérique CLECH
Damien RUEL suppléant

Correspondant Sécurité routière
Emmanuel AUTRET

CDAC Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Viviane GODEBERT
Jean-Claude SACCOCCIO suppléant

PFCA Pompes Funèbres des Communes Associées
Frédérique CLECH
Claire-Andrée LABRIERE suppléante

VIGIPOL
Stéphane MEAR
Emmanuel AUTRET suppléant

Référent Infra POLMAR
Stéphane MEAR

Correspondant(e) Défense
Julien CHEVENEMENT titulaire
Patrick Marie AUBERT suppléant

SAGE DU BAS-LEON Suivi phyto
Stéphane MEAR

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité des votants**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

Mme Béatrice OULHEN,

Secrétaire de séance.